

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/141/142		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	I Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	1/2
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	
Forêt				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
Extraction				
	I Activités extractives	62/68	●	
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	15 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	165	●
	Usage comm., ind., récré.	166	●
	Usage agricole	167	●
	Sur terrain vacant	168	
	Étalage extérieur	169	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136	●
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139/140	
	Chauffage extérieur	181.1	●
	Poste d'essence	143-154	
	Café terrasse	155	
	Chenil	156-160	●
	Éolienne domestique	161-163	●
	Panneaux solaires	164	●
	Construction souterraine	170	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	13-06-2019	2019-02
	25-01-2024	34-2023

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/141/142		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	1/2
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	
Forêt				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
Extraction				
	I Activités extractives	62/68	●	
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	15 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	165	●
	Usage comm., ind., récré.	166	●
	Usage agricole	167	●
	Sur terrain vacant	168	
	Étalage extérieur	169	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136	●
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139/140	
	Chauffage extérieur	181.1	●
	Poste d'essence	143-154	
	Café terrasse	155	
	Chenil	156-160	●
	Éolienne domestique	161-163	●
	Panneaux solaires	164	●
	Construction souterraine	170	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	13-06-2019	2019-02
	25-01-2024	34-2023

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/141/142		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	1/2
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	
Forêt				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
Extraction				
	I Activités extractives	62/68	●	
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	15 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	165	●
	Usage comm., ind., récré.	166	●
	Usage agricole	167	●
	Sur terrain vacant	168	
	Étalage extérieur	169	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136	●
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139/140	
	Chauffage extérieur	181.1	●
	Poste d'essence	143-154	
	Café terrasse	155	
	Chenil	156-160	●
	Éolienne domestique	161-163	●
	Panneaux solaires	164	●
	Construction souterraine	170	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	13-06-2019	2019-02
	25-01-2024	34-2023

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/141/142		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	1/2
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	
Forêt				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
Extraction				
	I Activités extractives	62/68	●	
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	15 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	165	●
	Usage comm., ind., récré.	166	●
	Usage agricole	167	●
	Sur terrain vacant	168	
	Étalage extérieur	169	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136	●
	Spéctacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139/140	
	Chauffage extérieur	181.1	●
	Poste d'essence	143-154	
	Café terrasse	155	
	Chenil	156-160	●
	Éolienne domestique	161-163	●
	Panneaux solaires	164	●
	Construction souterraine	170	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	13-06-2019	2019-02
	25-01-2024	34-2023

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24		
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/141/142		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65	•	
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64	•	
	V Liés à l'automobile	43/64	•	
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1		
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	15 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	15 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	165	
	Usage comm., ind., récré.	166	•
	Usage agricole	167	
	Sur terrain vacant	168	
	Étalage extérieur	169	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136	
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139/140	
	Chauffage extérieur	181.1	•
	Poste d'essence	143-154	
	Café terrasse	155	
	Chenil	156-160	
	Éolienne domestique	161-163	
	Panneaux solaires	164	•
	Construction souterraine	170	•

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		
Rue publique ou privée		•	

MODIF.	Date	Règlement #
	13-06-2019	2019-02

NOTE
! Un écran tampon d'au moins 5 mètres de largeur entre l'usage industriel et résidentiel doit être aménagé (voir art. 65).
! Une partie de la zone se trouve en zone agricole. Dans cette partie, pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise et les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).
! Un système de chauffage extérieur est autorisé uniquement en zone agricole.

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24		
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/141/142		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65	•	
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64	•	
	V Liés à l'automobile	43/64	•	
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	15 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	15 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	165	
	Usage comm., ind., récré.	166	
	Usage agricole	167	•
	Sur terrain vacant	168	
	Étalage extérieur	169	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136	
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139/140	
	Chauffage extérieur	181.1	
	Poste d'essence	143-154	
	Café terrasse	155	
	Chenil	156-160	
	Éolienne domestique	161-163	
	Panneaux solaires	164	•
	Construction souterraine	170	•

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		
Rue publique ou privée		•	

MODIF.	Date	Règlement #
	13-06-2019	2019-02

NOTE	

! Un écran tampon d'au moins 5 mètres de largeur entre l'usage industriel et résidentiel doit être aménagé (voir art. 65).

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24		
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/141/142		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66	•	
	II Parcs et espaces verts	46	•	
	III Usage extensif	47	•	
	IV Usage intensif	48	•	
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	•	1
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67	•	
	III Services gouvernementaux	54/67	•	
	IV Services divers	55/67	•	
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1		
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	14 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	25 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	165	
	Usage comm., ind., récré.	166	•
	Usage agricole	167	
	Sur terrain vacant	168	
	Étalage extérieur	169	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136	
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139/140	
	Chauffage extérieur	181.1	•
	Poste d'essence	143-154	
	Café terrasse	155	
	Chenil	156-160	
	Éolienne domestique	161-163	
	Panneaux solaires	164	•
	Construction souterraine	170	•

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	13-06-2019	2019-02

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Une partie de la zone se trouve en zone agricole. Dans cette partie, pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise et les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	
! Un système de chauffage extérieur est autorisé uniquement en zone agricole.	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25	●	
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/141/142		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	1
	II De proximité	40/64	●	
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	●	
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1		
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	165	●
	Usage comm., ind., récré.	166	
	Usage agricole	167	
	Sur terrain vacant	168	
	Étalage extérieur	169	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136	
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139/140	
	Chauffage extérieur	181.1	●
	Poste d'essence	143-154	●
	Café terrasse	155	●
	Chenil	156-160	
	Éolienne domestique	161-163	
	Panneaux solaires	164	●
	Construction souterraine	170	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	13-06-2019	2019-02

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
! Une partie de la zone se trouve en zone agricole. Dans cette partie, pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise et les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	
! Un système de chauffage extérieur est autorisé uniquement en zone agricole.	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25	●	
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/141/142		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	1
	II De proximité	40/64	●	
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64	●	
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	●	
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1		
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	165	●
	Usage comm., ind., récré.	166	
	Usage agricole	167	
	Sur terrain vacant	168	
	Étalage extérieur	169	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136	
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139/140	
	Chauffage extérieur	181.1	●
	Poste d'essence	143-154	●
	Café terrasse	155	●
	Chenil	156-160	
	Éolienne domestique	161-163	
	Panneaux solaires	164	●
	Construction souterraine	170	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	13-06-2019	2019-02

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
! Une partie de la zone se trouve en zone agricole. Dans cette partie, pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise et les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	
! Un système de chauffage extérieur est autorisé uniquement en zone agricole.	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25	●	
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/141/142		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	1
	II De proximité	40/64	●	
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	●	
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1		
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	165	●
	Usage comm., ind., récré.	166	
	Usage agricole	167	
	Sur terrain vacant	168	
	Étalage extérieur	169	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136	
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139/140	
	Chauffage extérieur	181.1	
	Poste d'essence	143-154	●
	Café terrasse	155	●
	Chenil	156-160	
	Éolienne domestique	161-163	
	Panneaux solaires	164	●
	Construction souterraine	170	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	13-06-2019	2019-02

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	•	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/141/142		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	•	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	•	1
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	•	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1		
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	20 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	165	•
	Usage comm., ind., récré.	166	
	Usage agricole	167	
	Sur terrain vacant	168	
	Étalage extérieur	169	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136	
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139/140	
	Chauffage extérieur	181.1	•
	Poste d'essence	143-154	
	Café terrasse	155	
	Chenil	156-160	
	Éolienne domestique	161-163	
	Panneaux solaires	164	•
	Construction souterraine	170	•

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		
Rue publique ou privée		•	

MODIF.	Date	Règlement #
	13-06-2019	2019-02

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
! Une partie de la zone se trouve en zone agricole. Dans cette partie, pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise et les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	
! Un système de chauffage extérieur est autorisé uniquement en zone agricole.	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24		
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/141/142		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	•	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1		
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	
	Arrière	80	
	Latérale avec ouverture	81	
	Latérale sans ouverture	82	
	Latérale sur rue	83	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	
	Hauteur max.	85	
	Coeff. emprise au sol max.	86	
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	165	
	Usage comm., ind., récré.	166	
	Usage agricole	167	
	Sur terrain vacant	168	
	Étalage extérieur	169	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136	
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139/140	
	Chauffage extérieur	181.1	
	Poste d'essence	143-154	
	Café terrasse	155	
	Chenil	156-160	
	Éolienne domestique	161-163	
	Panneaux solaires	164	•
	Construction souterraine	170	

CONDITIONS	Lot distinct		
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	13-06-2019	2019-02

NOTE	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24		
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	•	
	V Maisons mobiles	32/141/142		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	•	
	VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66	•	
	II Parcs et espaces verts	46	•	
	III Usage extensif	47	•	
	IV Usage intensif	48	•	
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	•	1
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1		
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	
	Arrière	80	
	Latérale avec ouverture	81	
	Latérale sans ouverture	82	
	Latérale sur rue	83	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	
	Hauteur max.	85	
	Coeff. emprise au sol max.	86	
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	165	
	Usage comm., ind., récré.	166	
	Usage agricole	167	
	Sur terrain vacant	168	
	Étalage extérieur	169	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136	
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139/140	
	Chauffage extérieur	181.1	•
	Poste d'essence	143-154	
	Café terrasse	155	
	Chenil	156-160	
	Éolienne domestique	161-163	
	Panneaux solaires	164	•
	Construction souterraine	170	

CONDITIONS	Lot distinct		
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	13-06-2019	2019-02

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	1
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/141/142		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	●	2/3
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61	●	
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1		
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	15 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	165	●
	Usage comm., ind., récré.	166	
	Usage agricole	167	
	Sur terrain vacant	168	
	Étalage extérieur	169	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136	●
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139/140	
	Chauffage extérieur	181.1	●
	Poste d'essence	143-154	
	Café terrasse	155	
	Chenil	156-160	
	Éolienne domestique	161-163	
	Panneaux solaires	164	●
	Construction souterraine	170	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	13-06-2019	2019-02

NOTE 1	Une résidence unifamiliale est autorisée uniquement à l'intérieur des limites de l'îlot déstructuré
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

